

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/CIS-BIO-colis>

Réseau Sortir du nucléaire > Le Réseau  
en action > Juriblog > Nos actions juridiques > **Perte d'un colis radioactif**

**19 novembre 2012**

## **Perte d'un colis radioactif**

**Le 19 novembre 2012, un colis de transport de substances radioactives, expédié par CIS BIO International et destiné au Centre hospitalier universitaire, a été perdu à Nîmes. Le Réseau "Sortir du nucléaire" a porté plainte.**

### **CIS BIO et Transports Bastien**

CIS BIO est une entreprise spécialisée dans les technologies biomédicales. Son champ d'expertise couvre également le développement de technologies pour les biomarqueurs et le criblage de médicament. Elle possède un site de production à Nîmes. La société Transports Bastien, quant à elle, est une société de transport située à Domessargues, dans le Gard. Elle effectue des transports de colis radioactifs notamment pour le compte du commissionnaire ISOVITAL, lui-même mandaté par la société CIS BIO International pour les opérations de transport.

### **Un colis perdu et introuvable : les conséquences de la négligence du transporteur**

Le 19 novembre 2012, à 10h50, l'ASN a été informée de la perte d'un colis de transport de substances radioactives à Nîmes, expédié par CIS BIO International et destiné au Centre hospitalier universitaire de Nîmes.

Ce colis [1], contenant une source radioactive liquide de fluor 18 destinée à un usage médical, a été perdu par le transporteur lors de la livraison, aux alentours de dix heures.

Le fluor 18 est un élément radioactif notamment utilisé dans le cadre des examens diagnostiques de médecine nucléaire, appelés plus communément « scintigraphies ». La période de cet élément radioactif est de 1 heure et 50 minutes, ce qui signifie qu'il perd naturellement la moitié de sa radioactivité toutes les 110 minutes. Ainsi, à ce jour, la fiole a perdu l'essentiel de sa radioactivité. En revanche, le jour de la perte du colis, la fiole présentait des risques radiologiques importants. Le colis n'a pas été retrouvé.

Le 20 novembre 2012, la division de Marseille de l'ASN a mené une enquête afin d'examiner les circonstances dans lesquelles s'est déroulé ce transport et de mieux comprendre les causes de la

perte du colis. Il en ressort que la société de transport n'a pas respecté les règles d'arrimage du colis et n'a pas utilisé les sangles nécessaires. L'ASN considère que cette violation des règles élémentaires de transport est révélatrice d'un défaut de culture de sûreté et classe cet évènement au niveau 2 de l'échelle INES.

**Cette violation des règles élémentaires de transport a conduit à la perte d'une source radioactive qui présentait des risques radiologiques importants. Le Réseau "Sortir du nucléaire" a porté plainte contre la société de transport le 18 septembre 2013. Une ordonnance pénale a été rendue contre le transporteur.**

**Téléchargez notre plainte**



Pour en savoir plus :

<https://www.sortirdunucleaire.org/France-CIS-BIO>

---

## Notes

[1] Le colis était constitué d'une caisse de 20 cm de côté et de 28 cm de haut, avec un ouvrant supérieur possédant des étiquettes de type « trèfle radioactif ». A l'intérieur de cette caisse, se trouvait un conteneur de protection en plomb d'environ 10 cm de diamètre, contenant une fiole de fluor 18, d'une activité d'environ 20 gigabecquerels.